




REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale

Service de l'assurance-maladie
Route de Frontenex 62
1207 Genève
Tél : 022 546 19 00

Jeunes adultes né(e)s entre 2000 et 2006

Demande de subside 2025

1. Données personnelles		
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Assureur LAMal en 2025	

2. Données concernant le concubinage

En 2023, faisiez-vous ménage commun avec un(e) concubin(e) ? Oui Non

Si oui, avez-vous au moins un enfant en commun ? Oui Non

Si vous avez coché "Oui" aux deux questions, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de votre concubin(e).
Sa signature est obligatoire dans la rubrique 3 pour la consultation de sa situation financière.

Nom Prénom Date de naissance

3. Accords pour la consultation de la situation financière en 2023

Il est tenu compte de la situation financière de vos parents en 2023 :

- si vous faites domicile commun avec eux, selon l'Office cantonal de la population et des migrations,
- si vous disposez officiellement d'un domicile indépendant de vos parents, mais que votre revenu déterminant unifié (RDU) 2025 est inférieur à Fr. 15'000.-.

Leur accord est par conséquent nécessaire pour examiner votre demande de subside.

Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délie l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ;
- autorise le service de l'assurance-maladie (SAM) à communiquer son revenu déterminant unifié (RDU) à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside ;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Remarque importante : Si ces signatures ont déjà été transmises au SAM pour une demande de subside antérieure à 2025, seule votre signature est nécessaire.

Mère Genève, le Signature

Père Genève, le Signature

Demandeur. resse Genève, le Signature

Concubin.e Genève, le Signature

VEUILLEZ CONSULTER LE VERSO POUR LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

4. Documents à présenter obligatoirement

1. Si vous et/ou vos parents et/ou votre concubin(e) étiez titulaire d'un permis de séjour B / L / F / N en 2023, veuillez compléter le formulaire pour les personnes imposées à la source :



2. Si vous avez perçu ou versé une pension alimentaire en 2023

- jugement de séparation/divorce ou convention dûment ratifiée par un tribunal, accompagné des justificatifs des versements.

5. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

Informations importantes :

L'instruction de votre demande de subside nécessitera, dans certains cas, le calcul, de la part du service de l'assurance-maladie (SAM), de votre revenu déterminant unifié (RDU) 2025. Le montant de ce RDU 2025 sera communiqué au Centre de compétences du RDU.

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET POURRAIT ETRE RETOURNE POUR CORRECTION OU DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES CE QUI PROLONGERAIT LE DELAI D'ATTENTE